



Délai référendaire: 10 juillet 2025

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de reconnaissance mutuelle entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers

du 21 mars 2025

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2024²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 21 décembre 2023 de reconnaissance mutuelle entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le domaine des services financiers³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

¹ RS 101

² FF 2024 2385

³ RS ...; FF 2024 2387

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des États, 21 mars 2025

Le président: Andrea Caroni
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 21 mars 2025

La présidente: Maja Riniker
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 1^{er} avril 2025

Délai référendaire: 10 juillet 2025